

Le Groupe IRCEM représente 3 institutions :

- **IRCEM Retraite : retraite complémentaire obligatoire**
- **IRCEM Prévoyance : prévoyance conventionnelle complémentaire obligatoire**
- **IRCEM Mutuelle : garanties facultatives individuelles** notamment en soins santé.

Devis en ligne sur le site www.ircemmutuelle.com

Le service social

L'action sociale peut vous proposer des aides financières en matière de santé, de handicap, de scolarité, d'aide informatique. Simulation possible sur ircem.com à partir de son compte personnel.

Le service d'écoute et d'accompagnement psychologique :

Suite à un accident, la disparition d'un proche ou tout autre événement, écoute professionnelle avec un psychologue clinicien pour vous-même, votre conjoint ou concubin, vos enfants.

La prévention

- **La prévention au quotidien Vivons bien, Vivons mieux :** conseils, aides au quotidien sur votre bien être www.vivonsbienvivonsmieux.fr
- **La prévention des risques professionnels au domicile :** quizz d'évaluation, vidéos, mises en situation sur le portail internet www.prevention-domicile.fr.

1 LA PROTECTION SOCIALE

L'assistant maternel a des droits ouverts si 150 heures de SMIC brut au cours des 3 derniers mois sont effectuées pour un arrêt inférieur à 6 mois.

Pour un arrêt > 6 mois, l'AM doit justifier de 12 mois d'immatriculation en tant qu'assuré social et avoir travaillé 600 h au cours des 12 mois civils précédant l'arrêt.

- en cas de maladie : l'assistant maternel touche 50 % du salaire brut, soit 63 % du net (à partir du 4^{ème} jour de l'arrêt de travail).
- en cas d'accident du travail : 60% du brut, soit 75% du net du 1^{er} au 28^{ème} jour, puis presque 80% du brut plafonné à 100 % du salaire net de référence (à noter que c'est la Sécurité Sociale qui reconnaît ou non l'accident de travail).

L'IRCEM PREVOYANCE intervient en complément de la Sécurité Sociale dans le cadre de l'arrêt maladie et de l'accident du travail (pas pour l'arrêt maternité pris en charge totalement par la Sécurité Sociale).

L'assistant maternel agréé a l'obligation de déclarer son arrêt aux employeurs dans les 48 heures, d'être immatriculé à la Sécurité Sociale depuis au moins douze mois, d'être indemnisé par la Sécurité Sociale, et d'avoir cotisé sur une période de quatre trimestres ce qui correspond à au moins 40 % du montant minimum de l'assurance vieillesse (3840 euros brut en 2016).

L'indemnité de la Sécurité Sociale et celle de l'IRCEM Prévoyance représentent 77 % du salaire brut de référence plafonné à 100 % du salaire net de référence.

Le délai de carence est de 7 jours pour l'arrêt maladie (3 jours de carence pour la Sécurité Sociale) sauf en cas d'accident du travail, maladie professionnelle, et accident de trajet (indemnisation dès le 1^{er} jour).

Contactez l'IRCEM PREVOYANCE au 0980 980 990 ou par courriel info@ircem.com ou sur notre site www.ircem.com (possibilité de déclarer votre arrêt de travail en ligne et de suivre son état d'avancement si vous avez créé votre compte sur Ircem.com) pour demander le bordereau à remplir (obligatoire pour prétendre à une indemnisation de l'IRCEM Prévoyance).

Les autres garanties de la prévoyance conventionnelle

- **La rente éducation** : rente trimestrielle est versée à chaque enfant en cas de décès de l'assistant maternel.
- **Maladie redoutée** : versement d'un capital en cas de maladie redoutée.
- **Maintien des garanties** pendant 4 mois, suite à une rupture du contrat de travail résultant d'un déménagement, d'un sinistre du logement, du décès de l'enfant gardé, du décès de l'employeur.
- **Décès du salarié** : capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès.

La portabilité des droits

Maintien des garanties de prévoyance collective à titre gratuit en cas de cessation du contrat de travail sur une période de 12 mois maximum, sous conditions de droits ouverts et de prise en charge par le régime d'assurance chômage.

2 LA RETRAITE

L'âge légal de la retraite en France est porté à 67 ans et l'âge d'ouverture des droits à 62 ans à partir de 2017 (réforme 2010).

Durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein	
Année de naissance	Nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier du taux plein
1951	163
1952	164
1953-1954	165
1955-1956-1957	166
1958-1959-1960	167
1961-1962-1963	168
1964-1965-1966	169
1967-1968-1969	170
1970-1971-1972	171
à partir de 1973	172

Chaque année, en fonction des salaires déclarés, la CARSAT vous attribue des trimestres. C'est la durée d'assurance.

Valeur d'un trimestre en 2017 (SMIC 9,76 €) = **1464 € (brut)**

Valeur pour 4 trimestres : **5856 € (brut)**

Majoration pour les femmes : 8 trimestres par enfant élevé

Possibilité de partager 4 trimestres avec le père à acter avant les 4 ans et 6 mois de l'enfant.

Retraite de base annuelle	=	Salaire	x	Taux	x	$\frac{\text{Nombre de trimestres au régime général}}{\text{Nombre de trimestres nécessaires}}$
<ul style="list-style-type: none"> ■ Plafonnée à 19614€ annuels au 01/01/2017 		<ul style="list-style-type: none"> ■ moyenne des salaires plafonnés et revalorisés des <u>25 meilleures années</u> 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux plein de 50 % ■ Décote ou surcote selon votre âge et le nombre de trimestres acquis 		

Calcul de la retraite complémentaire

Retraite complémentaire = nombre de points acquis x valeur du point

En 2017 → le point = 1,2513 €

Exemple : 5856 € (4 trimestres validés) = 23 points

Documents sur votre retraite

- **Relevé de situation individuel RIS**

A partir de 35 ans, on reçoit tous les 5 ans un relevé de situation individuel (RIS) qui informe sur l'ensemble des trimestres validés et l'ensemble des points acquis.

- **Estimation indicative globale EIG**

A compter de 55 ans, on reçoit une estimation indicative globale (EIG) qui reprend les informations mises à jour du RIS accompagné d'une estimation du montant de retraite global selon différents âges de départ.

- **Relevé actualisé de points RAP**

Ce nouveau service en ligne remplace l'ancien relevé de points. Accessible sur le site www.ircem.com, vous permet de consulter un document plus complet qui retrace toute votre carrière du secteur privé.

Préparation de sa retraite

Il est conseillé de conserver tous les bulletins de salaire et de faire sa demande à la CARSAT, 4 mois avant la date de départ en retraite.

Pour préparer sa retraite complémentaire, contacter le CICAS (Centre d'information Conseil et Accueil des Salariés) de votre département ou de votre commune, 4 mois avant la date de départ en retraite.

3 CONTACTS IRCEM

Portail : www.ircem.com : Inscrivez-vous et ouvrez votre compte personnel

Un espace personnel sécurisé auquel vous pouvez accéder avec un mot de passe et un identifiant.

- Le versement de vos prestations de prévoyance,
- Le nombre de points de retraite complémentaire que vous avez acquis,
- Les services dédiés à votre métier.

Par téléphone : 0980 980 990

Par mail : info@ircem.com

Par courrier : Groupe IRCEM
261 Avenue des Nations Unies
59672 ROUBAIX CEDEX 1

Pour toute demande, préciser votre numéro de client IRCEM, vos coordonnées ainsi que le motif de votre courrier.

Les différents sites du Groupe IRCEM

- IRCEM MUTUELLE : www.ircemmutuelle.com devis en ligne
- Vivons bien, Vivons mieux : site de prévention et de bien être www.vivonsbienvivonsmieux.fr
- Les risques professionnels : www.prevention-domicile.fr
- Page Facebook Petite enfance

D'autres organismes vous renseignent

Votre contrat de travail		Les sites internet des organisations syndicales dont www.fepem.fr également pour les parents employeurs
La recherche de nouveaux employeurs	0825 07 64 64 0,15 € /minute	www.particulieremploi.fr
Votre formation professionnelle	0800 820 920	www.iperia.eu
Votre indemnisation Sécurité sociale	3960	www.ameli.fr
En cas de chômage		www.pole-emploi.fr
Les prestations familiales		www.caf.fr
La PAJE	0820 00 72 53 0,12 € /minute	www.pajemploi.urssaf.fr
Votre retraite de base	Contactez la CARSAT de votre région	www.lasseranceretraite.fr www.info-retraite.fr
Votre retraite complémentaire	0 820 200 189	www.cicas.agirc-arrco.fr